



Publié sur le site internet de la Commune le 15 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2023_127	Décision modificative n° 6 – Budget principal de la Commune 2023	Approbation
DEL2023_128	Acquisition par la Commune de parcelles - Voirie rue des Jardins de Léonie et intégration dans le domaine public communal	Approbation
DEL2023_129	Aménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique	Approbation
DEL2023_130	Recrutement et rémunérations d'agents recenseurs	Approbation
DEL2023_131	Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)	Approbation

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_127 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 6 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_38 du 11/04/2023 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_90 du 12/09/2023 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_102 du 10/10/2023 portant décision modificative n° 5 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60611	Eau et assainissement	7 000.00 €
	011	60612	Energie - Electricité	-17 500.00 €
	011	60613	Chauffage urbain	-17 500.00 €
	011	60632	Fournitures de petit équipement	10 000.00 €
	011	60633	Fournitures de voirie	4 000.00 €
	011	61228	Crédit-bail mobilier	1 000.00 €
	011	61358	Autres locations mobilières	2 500.00 €
	011	615232	Entretien et réparations réseaux	4 000.00 €
	011	61551	Matériel roulant	2 000.00 €
	011	6156	Maintenance	3 000.00 €
	011	6188	Autres frais divers	3 000.00 €
	011	62268	Autres honoraires, conseils ...	700.00 €
	011	6227	Frais d'acte et de contentieux	7 000.00 €

N° DEL2023_127 (suite)
Séance du 12 décembre 2023

011	6236	Catalogues et imprimés	3 000.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	6 000.00 €
014	7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	310.00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	3 500.00 €
042	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	15 000.00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00 €
68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-500.00 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	600.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement			27 110.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 100.00 €
73	73212	Dotation de Solidarité Communautaire	10 000.00 €
74	744	FCTVA	4 200.00 €
74	74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	3 810.00 €
Total des recettes de fonctionnement			27 110.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041	204412	Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	3 000.00 €
Total des dépenses d'investissement			3 000.00 €

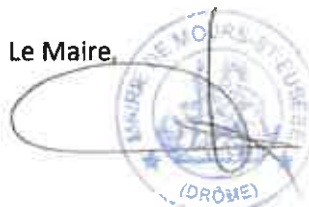
N° DEL2023_127 (suite)
Séance du 12 décembre 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	2112	Terrains de voirie	3 000.00 €
	042	2804112	Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations	1 200.00 €
	042	28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	2 100.00 €
	042	2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	150.00 €
	042	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	1 100.00 €
	042	281831	Amort. matériel informatique scolaire	1 000.00 €
	042	281838	Amort. autre matériel informatique	1 000.00 €
	042	281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	500.00 €
	042	281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
	042	28188	Amort. Autres	5 950.00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			3 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_128 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition par la Commune de parcelles - Voirie rue des Jardins de Léonie et intégration dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des jardins de Léonie est, à ce jour, propriété privée et appartient au groupe VALRIM.

Après détermination par le géomètre-expert, la surface totale à acquérir est de 3220 m² et se décompose comme suit :

Référence cadastrale	Superficie (m ²)
AH 589	1 567
AH 586	710
AH 587	943
Total des surfaces à acquérir	3 220

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus, à l'euro symbolique ;

- **INTEGRE** lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune pour une longueur de 378 mètres linéaires ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **DEMANDE** la prise en charge de l'éclairage public par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_129 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Aménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Le projet présenté par l'école élémentaire Julien VICAT est le réaménagement de la cour.

Le budget du projet pédagogique est fixé à 59 761,32 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 761,32 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 150 000 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

SLOW

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Ecole Elémentaire Julien Vicat à Mours St Eusèbe – 0261185Y**

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice d'académie de Grenoble, madame Hélène INSEL

Rectorat de Grenoble, 7 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité , représentée par en qualité de

Sis à adresse.....

Immatriculé n° de Siret :

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la Collectivité, et cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la Collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 1 étant fixé à 59 761,32 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 59 761,32 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 150 000 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité sur production du compte rendu de la dépense prévu à l'article 4 de la présente convention. La collectivité s'engage à utiliser ces crédits exclusivement à sa mise en œuvre du projet.

L'Etat versera une partie de la subvention chaque année, en suivant le rythme prévisionnel des dépenses de la Collectivité (Annexe 1) et dans le respect des modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte à signature de la présente convention, à hauteur des dépenses prévisionnelles de la première année et ne pouvant dépasser 30% du montant total à verser
- Des versements intermédiaires (acomptes) jusqu'à atteindre un maximum de 80% des versements et ajustés comme suit :
 - Couverture des dépenses prévisionnelles de l'année N
 - Ajustement pour assurer la couverture des dépenses de l'année N-1 : sur présentation des justificatifs de l'année écoulée, le versement sera ajusté pour tenir compte des trop-versés ou restes à verser au titre de l'année écoulée
- Versement d'un solde à hauteur de la réalité des dépenses exécutées, dès la production par la Collectivité des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

L'échéancier prévisionnel des versements est le suivant, et sera ajusté chaque année selon les modalités précitées

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Montant prévisionnel du versement	42 557,32 €		17 204 €		59 761,32 €

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre Flux	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE			
Convention avec une collectivité	0140000F1PE01	07-05	6	83 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000F1PE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est

Le comptable assignataire est

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et production des justificatifs à la charge de de la Collectivité, ainsi que des versements afférents en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte-rendu de la dépense

La Collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense, selon le modèle en **annexe 2**, qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte-rendu, qui devra être signé du représentant légal de la Collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée. Il conditionne le versement de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où les dépenses exécutées par la Collectivité seraient inférieures au montant de l'avance versée par l'Etat, la Collectivité s'engage à reverser les sommes correspondantes à réception d'un titre de perception émis par l'Etat.

Article 5 - Communication

La Collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

A Grenoble, le
Pour l'Etat,
La rectrice de l'académie de Grenoble,

A, le
Pour la Collectivité,
le

Hélène INSEL

Prénom, NOM

Annexe à la convention de financement FIP

Fonds d'innovation pédagogique - budget prévisionnel

Nom du projet	LA COUR DES RESSOURCES
Budget total du projet	209 761.31 €
Nom de l'établissement	Ecole élémentaire Julien VICAT
Numéro UAI	0261186Y
Commune (département)	MOURS-ST-EUSEBE

	Budget de fonctionnement HTZ			
	2023	2024	2025	2026
DEPENSES				
Fournitures	42 557.32 €	0.00 €	17 204.00 €	0.00 €
Travaux			150 000.00 €	
Services - Prestations notamment d'intervenants				
Autres dépenses				
Frais de déplacement				
Formation				
TOTAL DEPENSES	42 557.32 €	0.00 €	167 204.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL			209 761.32 €	
RESSOURCES				
Financement académique FIP	42 557.32 €			
Autres financements Etat			17 204.00 €	
Financement commune				150 000.00 €
Autres financements CI				
Ressources propres (pour EPLE et établissements privés)				
Autres				
TOTAL RESSOURCES	42 557.32 €	0.00 €	167 204.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL			209 761.32 €	

Personnels de l'éducation nationale T2	
Indemnité de Mission Particulière (IMP)	Financement académique au titre du FIP T2

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_130 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature 4.4 – Autre catégorie de personne

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, la collectivité est chargée d'organiser en 2024, les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE :**

Article 1 :

De créer six (6) emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024 à compter du 05 janvier 2024 au 29 février 2024.

De recruter six (6) agents recenseurs pour la campagne et la période précitées.

Article 2 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli,
- 1.30 € par feuille de logements remplie,
- 2.00 € par feuille de logement non enquêté rempli,
- 2.00 € par dossier d'immeuble rempli,
- 15.00 € par bordereau de district,

Que les documents soient saisis sur la plateforme dématérialisée de l'INSEE ou sur support papier.

La Collectivité versera un forfait de 300.00 € par agent recenseur pour couvrir les frais de déplacement et un forfait de 60.00 € par agent recenseur pour chaque séance de formation suivie.

En cas de désistement en cours de recensement ou en cas de manquement grave, cette part fixe (300€) ne sera pas due à l'agent recenseur en cause.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_131 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 12 décembre 2023

Nomenclature 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD